

MEDICAL



Le certificat médical n'est pas automatique et se déclenche uniquement quand la personne répond OUI à l'une des questions du formulaire de santé. Au niveau de la responsabilité, il n'y a pas d'ambiguïté dès lors que vous respectez le cadre légal et que la personne est bien titulaire de la licence. En cas de sinistre, la personne sera couverte comme d'habitude par sa licence et il est de votre ressort de faire une déclaration de sinistre dans les 5 jours suivant l'accident auprès de MARSH.

Attention, le certificat médical est encore obligatoire pour certaines pratiques : Les licenciés pratiquant une discipline à contraintes particulières (cf article D.231-1-5 du code du sport) se doivent de présenter un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Sont concernés pour l'UFOLEP: le rugby, les sports mécaniques...

Pour rappel, la copie du questionnaire de santé ne doit pas être communiquée par le/la licencié.e, il est **anonyme**. Il/elle doit juste **cocher sur sa demande de licence** la case "j'atteste avoir répondu par la négative aux questionnaires de santé..."

Le certificat médical est valable 1 an. Il faut donc le renouveler à chaque saison pour les licenciés concernés.



Téléchargez ici :

[le questionnaire de santé pour mineur](#)

[le questionnaire de santé pour adulte](#)